

# Prestations familiales

valables du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015

## Prestations non soumises à condition de ressources

### Allocations familiales

dues jusqu'à 20 ans si l'enfant a une rémunération inférieure à 55% du SMIC

**Majoration :**  
Lorsqu'un enfant atteint l'âge de 14 ans, une majoration de 64,67 € est versée à partir du mois suivant sont 14ème anniversaire.

	Montant
2 enfants	129,35 €
3 enfants	295,05 €
Par enfant et plus	165,72 €

### Allocation forfaitaire

Famille d'au moins 3 enfants, pour enfant entre 20 ans et 21 ans vivant au foyer (et ne gagnant pas plus de 885,81 € par mois) : **81,78 €** par mois.

### Allocation de soutien familial (ASF)

Ancienne allocation d'orphelin, qui s'étend à un parent en cas de carence de pension alimentaire.

- Enfant privé de l'aide des 2 parents (taux plein) : **127,33 €**.
- Enfant privé de l'aide d'un parent (taux partiel) : **95,52 €**.

### Allocation journalière de présence parentale

Cette allocation est destinée aux parents qui interrompent ou réduisent leur activité professionnelle pour assumer la charge d'un enfant atteint d'une maladie, d'un handicap ou d'un accident nécessitant une présence ou des soins attestés par le service de contrôle médical. Il faut bénéficier d'un congé de présence parentale accordé par le DASEN.

Le droit est ouvert pour une période de 6 mois renouvelable dans la limite de 3 ans. On peut bénéficier au maximum de 310 allocations journalières.

- Pour un couple, l'allocation est de **42,97 €**.
- Pour un parent isolé, l'allocation est de **51,05 €**.

### Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

par enfant handicapé / mois	129,99 €	Majoration spécifique parent isolé
Complément 1 <sup>ère</sup> catégorie	97,49 €	
Complément 2 <sup>ème</sup> catégorie	264,04 €	52,81 €
Complément 3 <sup>ème</sup> catégorie	373,71 €	73,12 €
Complément 4 <sup>ème</sup> catégorie	579,13 €	231,54 €
Complément 5 <sup>ème</sup> catégorie	740,16 €	296,53 €
Complément 6 <sup>ème</sup> catégorie	1103,08 €	434,64 €

## Prestations soumises à condition de ressources (Plafond de ressources 2012)

### Allocation adulte handicapé (AAH)

Cette allocation concerne les adultes handicapés (à partir de 20 ans, et jusqu'à 60 ans).

- Montant maximum : **790,18 €** par mois adapté selon les ressources.
- Complément de ressources : **179,31 €** par mois (sur décision de la CDAPH).
- Majoration pour la vie autonome : **104,77 €** par mois.

### Complément familial

Le complément familial n'est pas cumulable avec l'allocation de base et le complément de libre choix d'activité de la PAJE. 3 enfants de plus de trois ans : **168,35 €** ou **185,20 €**.

### Complément pour frais de l'allocation de présence parentale

**109,90 €** mensuel si on peut justifier avoir engagé des dépenses liées à l'état de santé de l'enfant pour un montant égal ou supérieur à **110,45 €**.

### Allocation de rentrée scolaire

**362,63 €** par enfant de 6 à 10 ans  
**382,64 €** par enfant de 11 à 14 ans  
**395,90 €** par enfant de 15 à 18 ans

Plafond de ressources	
1 enfant	24 137 €
2 enfants	29 707 €
3 enfants	35 277 €
Enfant supplém.	+ 5 570 € par enfant

## Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)

- La Paje comprend :**
- la prime à la naissance ou à l'adoption,
  - l'allocation de base,
  - le complément de libre choix du mode de garde,
  - le complément de choix d'activité.

### Prime à la naissance ou à l'adoption après le 1<sup>er</sup> avril 2014

Le montant de la prime est de **923,08 €** par enfant ou de **1 846,15 €** en cas d'adoption. Elle est versée au cours du 7<sup>ème</sup> mois de grossesse et, en cas d'adoption, le mois suivant l'arrivée au foyer.

Nombre d'enfants au foyer (nés ou à naître)	Plafond de ressources 2012	
	Couple avec un seul revenu	Parents isolés ou couple avec deux revenus
1 enfant	35 480 €	45 077 €
2 enfants	41 878 €	51 475 €
3 enfants	48 276 €	57 873 €
Par enfant en plus	6 398 €	6 398 €



## Allocation de base

Cette aide est soumise à des conditions de ressources et porte sur les dépenses liées à l'entretien et l'éducation des enfants. Son montant est de **184,62 €** par mois ou **92,31 €** en fonction des ressources, du mois de naissance au mois précédent le 3<sup>ème</sup> anniversaire.

## Complément de libre choix du mode de garde (assistante maternelle ou garde à domicile)

Pour percevoir ce complément de libre choix du mode de garde, il faut :

- avoir un enfant de moins de 6 ans né, adopté ou recueilli en vue d'adoption,
- employer une assistante maternelle agréée ou une garde à domicile ou faire appel à une association ou une entreprise.
- avoir une activité professionnelle.

Un minimum de 15 % du salaire reste à la charge des parents.

Nbre d'enfants à charge	Plafond de ressources*		
	Inférieur à	Ne dépassant pas	Supérieur à
1 enfant	21 100 €	46 888 €	46 888 €
2 enfants	24 293 €	53 984 €	53 984 €
3 enfants	28 125 €	62 499 €	62 499 €
<b>Emploi direct</b>			
Montant mensuel de prise en charge			
moins de 3 ans	460,93 €	290,65 €	174,37 €
de 3 à 6 ans	230,47 €	145,34 €	87,19 €

\* Majoration de 40 % pour un parent isolé.

Prise en charge totale des cotisations sociales en cas d'emploi d'une assistante maternelle agréée et 50 % dans la limite de **442 €** par mois jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire et **221 €** par mois pour un enfant de 3 à 6 ans pour une garde à domicile.

Montant versé à la structure (association ou entreprise)				
Moins de 3 ans	Assistance mat.	697,50 €	581,25 €	465,01 €
	Garde à domicile	842,84 €	726,55 €	610,32 €
De 3 ans à 6 ans	Assistance mat.	348,75 €	290,63 €	232,51 €
	Garde à domicile	421,43 €	363,28 €	305,16 €

## Complément de libre choix d'activité

C'est une prestation qu'il est possible de percevoir en cas de réduction totale ou partielle de l'activité pour s'occuper de son enfant. Il faut :

- avoir au moins un enfant de moins de 3 ans à charge ou avoir adopté un enfant de moins de 20 ans,
- avoir cessé de travailler ou travailler à temps partiel et justifier de 8 trimestres de cotisation vieillesse validés dans les 2 années qui précèdent pour un premier enfant, dans les 4 années qui précèdent pour un deuxième enfant et dans les 5 années qui précèdent à partir de 3 enfants.

Un seul enfant à charge	Plusieurs enfants à charge
Versement pendant 6 mois à partir du mois de naissance ou d'adoption	Versement jusqu'au mois précédant le 3 <sup>ème</sup> anniversaire du dernier enfant si les conditions restent réunies

## Enfant né ou adopté depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014

Cessation totale d'activité	Temps partiel 50 %	Temps partiel entre 50 % et 80 %
390,52 €	252,46 €	145,63 €

# Prestations interministérielles d'action sociale

(Taux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014)  
gérées par les rectorats,  
dossiers à demander et à déposer  
au service social académique

Restauration	
<b>Prestation repas</b> (déduite directement du prix du repas dans un restaurant administratif, inter-administrative ou conventionné si indice brut inférieur ou égal à 466)	1,21 €
Aide à la famille	
<b>Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant</b>	22,59 € /jour
Subventions pour séjours d'enfants	
En colonie de vacances	
• Enfants de moins de 13 ans	7,25 €/jour
• Enfants de 13 ans à 18 ans	10,98 €/jour
En centres de loisirs sans hébergement	
• Enfants âgés de moins 18 ans	5,23 €/jour 2,64 € par 1/2 journée
En maisons familiales de vacances et gîtes	
• Enfants âgés de moins 18 ans (au 1 <sup>er</sup> jour du séjour)	7,25 €/jour 7,63 €/jour (en pension complète)
Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif	
• Séjours de 5 jours minimum	3,57 €/jour
• Séjours de 21 jours maximum	75,16 €/jour
Séjours linguistiques	
• Enfants de moins de 13 ans	7,25 €/jour
• Enfants de 13 ans à 18 ans	10,98 €/jour
Enfants handicapés	
<b>Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans</b>	158,03 €/mois
<b>Allocation aux parents de jeunes handicapés étudiants (âgés de 20 à 27 ans)</b>	30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales
<b>Séjours de vacances adaptés pour enfant handicapé</b>	20,69 €/jour

Retrouvez toutes les prestations d'action sociale dans le guide pratique FSU  
<http://www.fsu.fr/-Action-sociale-.thml>



# Traitement et cotisations

Echelon	1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup>	7 <sup>ème</sup>	8 <sup>ème</sup>	9 <sup>ème</sup>	10 <sup>ème</sup>	11 <sup>ème</sup>
Instituteur	341	357	366	373	383	390	399	420	441	469	515
P.E.	349	376	432	445	458	467	495	531	567	612	658
P.E. Hors classe	495	560	601	642	695	741	783				

**La valeur brute mensuelle  
du point d'indice : 4,63 €  
au 1<sup>er</sup> janvier 2014**

## B.I. : Bonifications Indiciaires

Instituteurs spécialisés (CAFIPEMF, CAPA-SH, DEPS)	+ 15
Instituteurs CPD-EPS, MFAIEN	+ 41
Directeurs 2-4 classes	+ 16
Directeurs 5-9 classes	+ 30
Directeurs 10 clas. et plus	+ 40
Directeurs de SES/SEGPA	+ 50
Directeurs EREA/ERDP	+ 120

## N.B.I. : Nouvelle bonification indiciaire si affectation sur poste y ouvrant droit

PE et Instituteurs spécialisés en CLIS	27 points <sup>(1)</sup>
Instituteurs spécialisés ancien régime en exercice	12 points
Directeurs d'école, école spécialisée, d'application	8 points cumulables avec bonification indiciaire (C.97.154)
Etablissement sensible	30 points <sup>(1)</sup>
Coordonnateurs ZEP ou REP	30 points <sup>(1)</sup>
Enseignants en classe relais	30 points <sup>(1)</sup>
Coordonnateurs de classes relais	40 points <sup>(1)</sup>
Enseignants exerçant en UPE2A	30 points <sup>(1)</sup>

(1) Le cumul des NBI\* est plafonné à 50 points. Elle n'est pas cumulable avec une bonification indiciaire fonctionnelle sauf pour les directeurs d'école.  
\*NBI cumulable avec l'indemnité ZEP.

### Cotisations :

- **CSG** : 7,5 % de 98,25 % du salaire total dont 2,4 % non déductibles du montant imposable.
- **CRDS** : 0,5 % de 98,25 % du salaire total.
- **Retenue pour pension civile** (retraite) : 9,14 % du salaire brut.
- **Contribution solidarité** : 1 % du salaire brut.
- **MGEN** (facultatif). Voir affiche.
- **RAFP** : Retraite additionnelle de la Fonction Publique.

### Indemnité de résidence :

Zone 1 : 3 % du traitement brut mensuel.

### Supplément familial de traitement (SFT)

indice plancher 449, indice plafond 717 :

1 enfant : 2,29 €

2 enfants : 10,67 € + 3 % du salaire brut

3 enfants : 15,24 € + 8 % du salaire brut

par enfant en plus : ajouter 4,57 € + 6 % du salaire brut.

## Association FSU culture 93

**L'Association FSU culture 93 vous propose tout au long de l'année scolaire, des spectacles, des concerts à tarifs réduits dans des théâtres de Paris et de banlieue.**

*Nous réservons aussi des places pour le théâtre Nanterre-Amandiers, la MC93-Bobigny, le Festival de Saint Denis, Banlieues Bleues, le Théâtre du Rond-Point, les différents théâtres du 93 et autres...*

*Nous organisons des voyages pour des expositions ayant lieu en province ou à l'étranger.*

### Adhérez / Renouvelez votre adhésion à «la lettre de l'Association FSU culture 93»

J'adhère à la lettre de l'Association FSU culture 93 pour la **saïson 2014-2015**  
(2 parutions par trimestre + courriels)

Nom..... Prénom..... Téléphone.....

Adresse.....

Courriel..... Portable.....

Coupon à retourner à l'Association FSU culture 93,  
accompagné **d'un chèque de 10€ à l'ordre de FSU culture 93 + 1 timbre**. Merci

Annie Gaillard - Association FSU culture 93  
Bourse départementale du travail, 93016 Bobigny cedex

*Vous recevrez une carte d'adhésion qui vous permettra de bénéficier d'un tarif préférentiel dans les lieux culturels avec lesquels nous avons des relations privilégiées.*

*courriel : annie.gfsuculture@laposte.net*



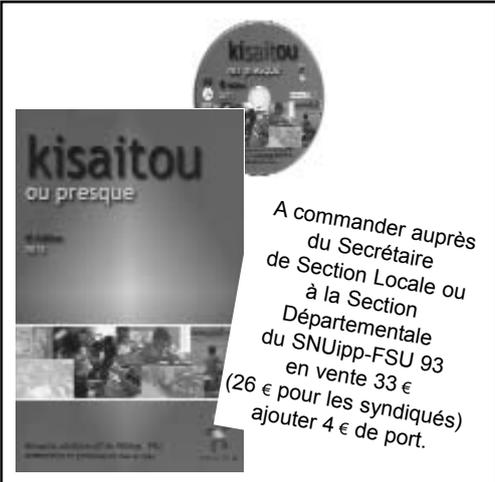
# Direction d'école : Le ministère annonce un «*Protocole national de simplification*»

Depuis de nombreuses années, le SNUipp-FSU interpelle le ministère pour faire avancer le dossier «direction d'école». Des réponses aux demandes formulées par le SNUipp-FSU ont été faites :

- 30 000 emplois aidés supplémentaires créés à la rentrée 2013.
- Les directeurs d'écoles de quatre à neuf classes continuent de bénéficier d'un véritable quart de décharge, quelle que soit l'organisation de la semaine.
- Des allègements de service sur les 36 heures d'APC pour les directions d'école
  - ne bénéficiant pas de décharge d'enseignement : décharge de 6 h de service,
  - bénéficiant d'1/4 de décharge d'enseignement : décharge de 9 h de service,
  - bénéficiant d'1/2 décharge d'enseignement : décharge de 18 h de service,
  - bénéficiant d'une décharge totale d'enseignement : décharge de 36 h de service (BOEN no 11 du 14 mars 2013).

## Mais il est où, le choc de simplification ?

En l'état, les évolutions proposées par le ministère fin juin 2014 restent bien trop timides notamment pour alléger une charge de travail caractérisée par des tâches envahissantes et souvent sans rapport avec un fonctionnement de l'école au service de la réussite des élèves.



A commander auprès  
du Secrétaire  
de Section Locale ou  
à la Section  
Départementale  
du SNUipp-FSU 93  
en vente 33 €  
(26 € pour les syndiqués)  
ajouter 4 € de port.



Pour la rentrée 2014, cette «simplification» se limite à une réactualisation partielle d'un vade-mecum existant et à quelques aménagements de Base élèves (dont nous continuons de demander la suppression) qui viennent d'ailleurs d'être réalisés.

### Il y a de premières urgences

- Supprimer les doublons d'enquêtes en tous genres, les triples informations (circonscription, IA, ministère) et rationaliser les effets de la dématérialisation (diffusion de mails aux écoles, nombre de pièces jointes, documents compatibles avec tous les logiciels, format des projets d'école à revoir, tableaux en tous genres à supprimer...).
- Réduire les tâches de saisie.
- Réglementer les relations avec les mairies notamment dans le cadre de la réforme chaotique des rythmes scolaires. Les listings d'élèves fréquentant les dispositifs périscolaires (garderie, restauration, TAP, NAP...) ne sont pas du ressort des directeurs d'écoles mais des mairies.
- Garantir le renouvellement de toutes les aides administratives et aboutir à la création d'un vrai métier.

*Le SNUipp-FSU a demandé que ce protocole national ait valeur d'instruction et qu'il soit enrichi et précisé. Des orientations claires* doivent aussi être données pour la déclinaison des protocoles de simplification académiques. Il faut surtout partir de l'activité professionnelle réelle des directeurs d'école et traiter de l'ensemble des sollicitations administratives inutiles et chronophages.

Ce n'est pas qu'une question technique. Il faut un véritable changement entre la direction d'école et ses hiérarchies. Pédagogie et soutien aux équipes doivent retrouver toute leur place pour garantir un fonctionnement au service de la réussite des élèves.

Maria Verdeguez



# Vous avez dit Formation continue ?

## Eh bien voilà M@gistère !!!

**M@gistère est la nouveauté du ministère en terme de formation continue** : une plateforme de formations à distance tutorées et interactives.

Dès l'année scolaire 2013/2014, tous les enseignants ont été inscrits dans M@gistère par les AFTICE à partir de leur adresse électronique professionnelle et ils ont découvert M@gistère en réalisant le parcours unique exigé dans notre département : «se former à distance».

A la rentrée 2014, 9 heures sur les 18 heures de formation de proximité devraient se faire sur M@gistère à partir des parcours de formation que l'équipe de circonscription aura choisi pour les enseignants.

**La formation est une priorité**, un levier incontournable pour permettre aux enseignants d'échanger, de réfléchir, de faire évoluer leurs pratiques et de mettre à jour leurs connaissances alors que de nouveaux programmes vont voir le jour. Si M@gistère peut participer de cette ambition, il ne peut être la seule réponse à l'urgence de remise en place de la formation continue, en «présentiel» notamment des stages de formation, dont l'importance est reconnue par tous et doit être développée. M@gistère ne doit être qu'une offre de formation supplémentaire qui vient s'ajouter à celles déjà existantes.

### Confiance ou Contrôle à distance :

Comme l'a demandé le SNUipp-FSU, il ne faut pas que M@gistère vienne se substituer à bon compte, à la remise en place d'une solide formation continue, en «présentiel» et qui s'appuie sur des besoins formulés par les enseignants. Il faudra aussi faire confiance aux enseignants et que des feuilles de présence ne se cachent pas derrière chaque écran d'ordinateur. La formation continue ne peut se résumer à une obligation horaire. Elle doit être construite de manière à répondre aux demandes des

enseignants et à l'analyse des besoins. L'implication des enseignants doit être incitée par la qualité de l'offre et sa correspondance avec les besoins et non par l'organisation de systèmes de contrôle.

### Et les enseignants dans tout ça ? La réforme DARCOS a fait des ravages :

Le vide de formation pour les nouveaux enseignants a entraîné les jeunes collègues à se débrouiller seul, le plus souvent avec internet et au mieux à solliciter leurs collègues de l'école.

De plus, le passage à la semaine de 4 jours et l'annualisation du temps de service des enseignants en dehors de la présence des élèves, a fait tout basculer : moins de travail en équipe, des difficultés à organiser le temps de concertation, moins de partage autour des informations syndicales, plus de pression et donc développement de l'individualisme.

Des stages de formation continue qui permettent de s'échapper du quotidien de la classe au profit d'apports nouveaux et diversifiés, de rencontres et d'échanges avec des collègues, doivent de nouveau être organisés.

**Alors quand M@gistère s'impose les avis sont partagés** ; certains ne supportent pas ce support proposé qui nous isole devant un ordinateur, d'autres y voit la possibilité de gérer au moins 9 heures sur les 108 heures comme ils le veulent.

**Le SNUipp- FSU continuera d'exiger une formation continue «en présentiel»** ainsi qu'une formation initiale de qualité et professionnalisante.

**Dans le 93, le SNUipp93-FSU veillera à ce que les collègues ne soient pas mis sous pression par ce nouveau dispositif par des inspecteurs trop exigeants et soutiendra tous les collègues qui rencontreront des difficultés avec M@gistère.**



## Les formateurs (maîtres formateurs et conseillers pédagogiques) : nouveaux défis

**L**es maîtres formateurs vont eux aussi voir leurs missions évoluer : Pour les formateurs, maillon particulièrement indispensable du système les attentes sont également fortes. MF, CPC, témoignent du manque d'accompagnement de l'institution, qui pèse tout particulièrement sur les nouveaux.

M@gistère va leur demander d'être des tuteurs de parcours au sein des équipes de circonscription et de participer au forum en ligne avec les enseignants. Leur temps n'est pas extensible et leur propre formation inexistante.

Le suivi des étudiants stagiaires et des PES va leur demander beaucoup d'investissement et de disponibilité, le tout associé à des horaires d'école variables d'une commune à l'autre, à un nombre important de stagiaires à suivre et à des emplois du temps qui vont s'étendre jusqu'au samedi après midi.

**Les seuls éléments qui pourraient éclaircir le ciel des maîtres formateurs est ce qu'a revendiqué le SNUipp-FSU lors des chantiers métiers mais qui reste à confirmer.**

Les propositions du SNUipp-FSU ont été guidées par l'ambition de clarification et de valorisation de la fonction de formateur en matière de conditions d'exercice (temps) et de rémunération. Au final, on reste au milieu du gué avec des premières mesures positives mais aussi des absences d'évolution notamment sur le temps de décharge des PEMF.

Le Comité technique ministériel du 23 juin 2014 a présenté les textes réglementaires déclinant les mesures issues des chantiers métier pour les formateurs. Elles doivent entrer en vigueur au 1er septembre et s'accompagneront de circulaires d'application précisant l'organisation de l'allègement de service pour les PEMF et de la décharge pour les CPC ainsi que la nature et le montant des nouvelles indemnités.

## Maitres-formateurs

### Du nouveau pour l'indemnitaire à confirmer :

L'indemnité de fonction va passer de 929 euros à 1250 euros annuels. Pas de changement du montant de l'indemnité liée à l'affectation sur un poste de maître formateur.

Dans les départements, le versement de cette indemnité de fonction a été l'objet de contentieux. Le SNUipp-FSU intervient encore là où elle n'a pas été versée à des PEMF sous prétexte qu'ils n'étaient pas tuteurs des stagiaires ET des étudiants. Le SNUipp a demandé de lever cette ambiguïté. Cette indemnité revalorisée doit être versée à tous les maîtres formateurs (DEA, MF ou CPC) qu'ils suivent indifféremment des stagiaires ou des étudiants ou qu'ils interviennent en formation à l'ESPE ou encore en formation continue.

En réponse, le ministère s'est engagé à clarifier la situation. Le SNUipp-FSU ne se contentera pas d'engagements oraux. Il veut que toutes les situations soient enfin régularisées et qu'un texte clair donne des indications explicites aux IA-DASEN pour le versement de cette indemnité à tous les PEMF.

## Les conseillers pédagogiques

### Un premier cadre pour les obligations réglementaires de service :

En déposant un amendement, le SNUipp-FSU a obligé le ministère à apporter des précisions sur le temps de travail des Conseillers pédagogiques (CPC). Déchargés du service d'enseignement et du service défini pour les 108h, ils resteront rattachés au cadre général des PE et ne seront pas soumis aux 1607 H de la Fonction publique comme le ministère le prévoyait au départ.

Le ministère s'est engagé à définir, dans le cadre d'une circulaire «Mission», l'organisation de leur service et la répartition de leur temps de travail pour la rentrée 2014. Pour le SNUipp-FSU, si des modulations peuvent être introduites (jours de congés) pour travailler en équipe de circonscription, elles doivent être cadrées et récupérables, la référence des ORS\* devant être les 36 semaines.

### Une nouvelle Indemnité :

Une nouvelle indemnité de fonction pour les CPC est créée. Un arrêté en fixera la nature et le montant. Le ministère prévoit qu'elle s'élève à 1000 euros annuels. Cette revalorisation est le fruit des exigences portées par le SNUipp-FSU tout au long des groupes de travail «chantier métier». C'est une bonne nouvelle qui était attendue par les CPC. Cependant, le syndicat a déposé un amendement non retenu par le ministère pour qu'elle soit versée sous forme de NBI (actuellement de 27 points) qui contrairement à une indemnité est prise en compte dans le calcul de la retraite.

Dans le 93, les formateurs vont assurer la formation de 430 PES et 589 étudiants stagiaires, le suivi de T1, T2, la mise en place de M@gistère.

Pour informer, revendiquer, veiller à l'application des nouvelles circulaires, le SNUipp-FSU 93 met en place un «groupe Formation» formé de DEA, MF, et CPC, qui se réunira une fois entre chaque période de vacances et ainsi faire un point régulier sur leurs conditions de travail. Nous vous informerons de la date et du lieu de la 1ère réunion de ce groupe de travail «formateurs».

**Sylvie Blondeau-Demetz**

\*ORS : Obligations réglementaires de service.





# Les élections professionnelles du 27 novembre au 4 décembre 2014 Un enjeu de la démocratie sociale

**Ces élections  
seront  
une occasion  
importante  
pour faire vivre  
la démocratie  
sociale  
dans la Fonction  
Publique  
en choisissant  
les élus  
du SNUipp-FSU  
et de la FSU  
pour défendre  
les intérêts  
des personnels.**

Ces élections revêtent une grande importance pour plusieurs raisons. Elles permettent d'élire des représentants des personnels qui interviendront dans différentes instances pour y défendre l'ensemble de la profession à travers les textes qui la régissent mais aussi chacun des enseignants, des personnels.

Le SNUipp-FSU porte un projet pour l'école qui détermine aussi le positionnement des élus des personnels dans les instances.

Ces élections doivent permettre également au SNUipp-FSU de conforter sa place de 1<sup>er</sup> syndicat des enseignants du premier degré sur le plan national comme départemental.

C'est le résultat aux élections professionnelles qui détermine les moyens humains militants (décharges syndicales) pour assurer la défense des personnels.

**Votez pour les représentants-e-s SNUipp-FSU et FSU aux élections professionnelles.**

**Pour voter il faut obligatoirement que votre boîte (mail) professionnelle soit activée. C'est sur votre boîte professionnelle (qui n'est pas votre boîte I-Prof) que vous sera adressé un mot de passe qui vous permettra de vous connecter au système de vote par internet.**

**A partir du jeudi 27 novembre jusqu'au jeudi 4 décembre vous aurez à voter en fonction de votre situation administrative :**

- Vous êtes titulaire, *vous voterez pour* : CAPD, CAPN, CTM, CTA.
- Vous êtes stagiaire, *vous voterez pour* : CTA, CTM.
- Vous êtes non titulaire (AVS, EVS, intervenants en langues), *vous voterez pour* : CTA, CTM et pour celles et ceux qui sont sous contrat d'assistant d'éducation pour la CCP (commission consultative paritaire).
- Vous êtes directeurs de SEGPA, *vous voterez pour* une CCP spécifique.

**Activer la messagerie électronique de l'Education Nationale : A faire dès maintenant !**

*Que vous soyez personnels enseignants, administratifs, titulaires ou non titulaires, l'académie de Créteil met à votre disposition une adresse électronique de type [prenom.nom@ac-creteil.fr](mailto:prenom.nom@ac-creteil.fr). Celle-ci vous permet de recevoir de l'administration et des inspections les informations relatives à votre carrière et à votre vie professionnelle.*

## Accéder au serveur de messagerie

- 1 - <http://tech.ac-creteil.fr/melouvert> ou sur le site de la DSDEN 93 :  
Cliquez sur «Messagerie» à droite.
- 2 - Cliquez sur le lien «Premier pas»...
- 3 - ... puis sur «Vous cherchez votre identifiant, votre E-mél».
- 4 - Une page web vous donne des informations relatives à votre compte :
  - votre compte utilisateur.
  - votre adresse électronique.
- 5 - Ouvrir sa boîte de messagerie, cliquer sur le logo «Mél ouvert» pour revenir à la page d'accueil du serveur de messagerie.
- 6 - Cliquez sur le bouton «Webmél», vous arrivez sur une page d'authentification :
  - Indiquez votre nom d'utilisateur ou votre compte d'utilisateur.
  - Indiquez votre **mot de passe** : par défaut votre **NUMEN** ou le mot de passe servant à vous connecter à I-Prof si vous l'avez changé auparavant.
- 7 - Vous accédez ensuite à  **votre boîte électronique.**

## 2 recommandations

- 1 - Recevoir les messages «ac-creteil» sur votre messagerie personnelle
  - a - <http://tech.ac-creteil.fr/melouvert>
  - b - Cliquez sur «Annuaire»
  - c - Rentrer «nom utilisateur» et mot de passe (NUMEN)
  - d - Cliquez sur «Gérer sa propre fiche»
  - e - Dans «Adresse de renvoi» cliquer sur «Ajouter» pour indiquer l'adresse de votre boîte personnelle.
  - f - Cocher «Non» dans la partie «Activer votre boîte /Garder une copie locale».
  - g - Valider (en bas de page).

**Munissez-vous de votre NUMEN**



## 2 - Changer votre mot de passe / NUMEN

Le NUMEN est un mot de passe long et difficile à retenir. De plus, certains IEN sont en possession de ces NUMEN.

Pour modifier votre mot de passe, retourner sur «Annuaire» puis «Gérer sa propre fiche» et suivre la procédure, puis «valider».

Pour élire vos représentant-e-s, par internet du 27 novembre au 4 décembre 2014 :

### Trois conditions :

- avoir activé votre adresse internet professionnelle,
- créer votre mot de passe,
- récupérer votre identifiant.

Pour élire vos représentant-e-s, il faudra accéder au bureau de vote électronique et utiliser votre mot de passe et votre identifiant.

- 1) **MOT DE PASSE** : Dès le 22 septembre 2014 : vous recevrez, sur votre boîte professionnelle, un lien qui vous permettra d'accéder à votre espace électeur. Sur cet espace **vous créez votre mot de passe** qui sera indispensable pour voter.
- 2) **IDENTIFIANT** : Début novembre 2014 : vous recevrez par courrier, à l'école ou à votre domicile, votre identifiant composé de 16 caractères. Conservez ce document car cet identifiant vous sera demandé pour voter.

**Conservez votre identifiant !**

L'envoi d'une notice sous pli cacheté **contenant votre identifiant** se fera par courrier :

- **Dans les écoles et établissements** : pour la plupart des électeurs enseignants, l'identifiant sera envoyé début novembre.
- **A l'adresse personnelle** : pour les électeurs n'exerçant pas dans une école ou un établissement (titulaires mobiles par exemple), en congé long ou congé de formation, et non titulaires (AVS et EVS), l'identifiant sera envoyé à l'adresse personnelle.

## LES ÉLUS DU SNUipp-FSU 93 À VOS CÔTÉS TOUTE L'ANNÉE

Tout au long de l'année scolaire, les élus du SNUipp-FSU 93 sont à vos côtés dans toutes vos démarches et vous accompagnent. N'hésitez pas à prendre contact avec vos représentants SNUipp-FSU 93 pour :

- établir un dossier,
- faire valoir vos droits auprès de l'administration,
- vous accompagner auprès de l'IEN ou de l'IA,
- détailler une circulaire.

**Pour chaque dossier transmis à l'administration, gardez-en un double et envoyez-nous une copie pour un suivi.**

Relèvent de la CAPD (Dates approximatives)	Calendrier à retenir		Résultats
Prime spéciale d'installation	<i>P.E. titularisé Octobre</i>	<i>Dossier nominatif dans l'école</i>	
Permutations	<i>Octobre/Novembre</i>	<i>Internet</i>	Mars
Congés de formation professionnelle	<i>Octobre/Novembre</i>	<i>Dossier</i>	Janvier
Formations spécialisées CAPA-SH et psy	<i>Octobre/Novembre</i>	<i>Dossier</i>	Février - Mars
Promotions Instit. - P.E.			Octobre/Novembre
Demandes de 800 points	<i>Novembre</i>	<i>Courrier DASEN</i>	CAPD courant Janvier
Liste d'Aptitude / Direction d'école	<i>Novembre/Décembre</i>	<i>Dossier</i>	Février
Directeurs spécialisés	<i>Décembre</i>	<i>Dossier</i>	Février - Mars
Exeat / Ineat	<i>(Fév./Mars ex. excep) Avril</i>	<i>Dossier</i>	Fin Mai - Début Juin
Intégration P.E.	<i>Février/Mars</i>	<i>Internet</i>	Juin (CAPD septembre)
Mouvement Initial	<i>Février/Mars</i>	<i>Internet</i>	Mai
Mouvement complémentaire	<i>Étude de bordereau : manuel</i>		Juin
Demandes de dispo et temps partiel	<i>Février/Mars</i>	<i>Dossier</i>	

Relève du CTSD : LA CARTE SCOLAIRE	
Carte Scolaire Mesures de rentrée ouvertures- fermetures	Septembre
Premières orientations Préparation de la Carte Scolaire	Décembre
Examen de la Carte Scolaire	Janvier Février
Ajustement Carte Scolaire	Juin



Les délégués du personnel SNUipp-FSU garantissent l'équité de traitement entre tous les collègues par l'application de règles claires et connues de tous. Ils agissent ainsi contre l'arbitraire et les passe-droits. Ils contribuent à faire évoluer le droit, à le rendre plus équitable.

## Carte scolaire, opérations du mouvement, rythmes : les collègues se sentent lésés

Cette année, les opérations de gestion du système éducatif dans les 93 concernant la carte scolaire ou les personnels, ont été plus que difficiles pour les personnels de la DSDEN et pour nos représentants. Les élus du SNUipp-FSU 93 tiennent à reconnaître le professionnalisme des personnels de la direction académique et déplorent l'urgence dans laquelle ils ont dû travailler.

Le resserrement du calendrier en raison des élections nationales et le manque de personnels ont provoqué des situations dont les collègues ont pâti : retards dans les envois de dossiers d'exeat, non prise en compte des courriers, connaissance plus que tardive des affectations, CAPD le 9 juillet... Toutes ces difficultés ajoutées au peu d'informations sur les horaires des écoles à la rentrée, placent les collègues dans des situations difficiles. Les moyens dont disposent la DSDEN ne sont pas suffisants et nos représentants syndicaux ne peuvent remplir correctement leur rôle.

Le SNUipp-FSU 93 intervient régulièrement et fortement auprès de la DSDEN pour que nos collègues ne soient pas pénalisés en raison de ces dysfonctionnements.

C'est ce que nous avons dit à la CAPD du 9 juillet.

**Caroline Marchand**



## Extraits de la déclaration des élus SNUipp-FSU 93 à la CAPD du 9 juillet 2014

Monsieur le Directeur Académique,  
Mesdames, messieurs membres de la CAPD,

Les représentants du SNUipp-FSU 93 souhaitent rendre hommage à notre collègue assassinée jeudi dernier dans des conditions atroces en présence des élèves et des parents.

Au-delà des faits ce sont tous nos collègues qui sont profondément choqués. Ce drame fait écho aux nombreuses agressions verbales ou physiques dont nous sommes victimes régulièrement. Nous demandons que soient réactualisés le travail et la réflexion concernant les situations d'urgence dans nos écoles et surtout le soutien à nos collègues. Un «protocole de crise» avait été conçu il y a quelques années mais il n'est plus disponible nul part, il faut qu'il soit réactivé par un groupe de travail CHS-CT.

....

Lors de cette CAPD qui traite du mouvement complémentaire, le SNUipp-FSU 93 dénonce la difficulté accrue pour les collègues participant aux opérations d'obtenir une affectation dans le département. En cause, le nombre de postes bloqués pour les PES, les mi-temps bloqués pour les ES limitant de manière drastique les maintiens sur poste, certains collègues nommés sur des regroupements de 2 ES : dans ce cas précis, comment peut-on être titulaire de 2 classes en même temps ?

Concernant les affectations au mouvement complémentaire nous ne comprenons pas vos choix. Alors qu'un grand nombre d'écoles du département et en particulier dans le bassin 1 ont encore beaucoup de postes vacants, vous choisissez d'abonder la brigade départementale pour la brigade REP+.

Comment les collègues les plus jeunes peuvent-ils comprendre que vous réservez les postes entiers aux stagiaires, et aussi aux contractuels, alors qu'eux-mêmes sont affectés sur les postes les plus difficiles : CLIS, BD-ASH, BD, regroupements....

Comment les équipes dans les écoles peuvent-elles accepter de ne pouvoir anticiper l'attribution des classes quand on ne sait pas qui va être nommé dans l'école.

Comment les collègues des écoles peuvent-ils admettre qu'ils vont avoir 4 ou 5 stagiaires ou contractuels parce que vous avez priorisé la brigade REP+.

Dans notre département les priorités ministérielles de la refondation pour l'école ne peuvent être appliquées sans conséquences très lourdes. Que signifient-elles quand elles provoquent un recul des droits des personnels ? A quoi rime l'affichage politique choisi, quand on ne peut plus travailler correctement dans nos écoles ? Que signifient ces priorités sans les postes et surtout sans les personnels pour les mettre en œuvre ? A quand la «mise à niveau» en postes dont la Seine Saint-Denis a besoin. A quel moment le ministère va enfin engager des mesures concrètes sur les pré-recrutements, demande portée et revendiquée par la FSU, la précarité n'étant pas du tout la réponse appropriée.

Nos élèves ont besoin d'enseignants formés.

De plus, lors de la saisie des vœux, les enseignants n'avaient pas connaissance des futurs horaires de toutes les écoles. Le SNUipp-FSU demande une attention particulière pour les personnels confrontés aux difficultés engendrées par cette situation et qu'une révision d'affectation leur soit accordée.

....

Enfin pour 2014/2015 les élus du SNUipp-FSU 93 demandent une organisation des CAPD plus efficace, en particulier pour le mouvement complémentaire, en ayant en amont des réels groupes de travail décisionnaires qui préparent ces CAPD.